

Référence : C.N.420.2020.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT
ANNEXÉ À L'ADN ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 17 septembre 2020, la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a informé le Secrétaire général que le 7 septembre 2020, le Comité d'administration de l'ADN est réputé avoir adopté, par une procédure d'adoption tacite, des propositions de corrections aux propositions d'amendement au règlement annexé à l'ADN communiquées aux Parties contractantes par la notification dépositaire C.N.273.2020.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2020 (doc. ECE/ADN/54) et a prié qu'elles soient communiquées aux Parties contractantes.

Le texte des corrections proposées, contenu au document ECE/ADN/54/Corr.1, peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/main/dgdb/adn/adn_rep.html

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français² des amendements proposés au Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 30 décembre 2020.

Le 1^{er} octobre 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.273.2020.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2020 (Proposition d'amendements au règlement annexé à l'ADN).

² Veuillez noter que le texte authentique du règlement annexé à l'ADN est uniquement en français.